

Face aux actes terroristes de janvier 2015, face au nombre grandissant de départs vers le jihad syrien, face aux perturbations dans les écoles lors de la minute de silence, face à un risque de dévoiement par le Front National, la question de la laïcité revient au premier plan des préoccupations de l'Etat français.

S'il y a quasi unanimité pour dire haut et fort que la laïcité est un des piliers de notre République, une « valeur » essentielle, le seul cadre possible pour assurer le vivre ensemble, il n'est pas certain que chacun envisage le même contenu derrière ce mot vitrine de laïcité. Le terme lui-même n'a pas de définition juridique, il ne figure même pas dans les lois dites de laïcité, il est cependant légitime de tenter un essai de définition, du moins d'envisager les champs qu'il investit.

1- Au sens large : la laïcité est une philosophie politique érigée en idéal, en valeur de la République .

Depuis le Moyen -âge, l'occident chrétien connaît le mot **laïcus** pour désigner celui qui, parmi le « peuple chrétien » n'appartient pas à l'ordre des clercs, qui n'est ni prêtre ni moine. Les monastères jadis connaissaient des frères laïcs (ou convers) et des sœurs laïcs. Cette origine a donné en français actuel le mot **laïc** par opposition au monde ecclésiastique, aux clercs. Laïc demeure donc dans la sphère du religieux, et ne saurait être à l'origine du mot et de la notion de laïcité.

Il convient donc de rechercher une autre étymologie, de remonter au grec. Ferdinand Buisson, Directeur de l'Enseignement Primaire lors des lois de Jules Ferry, écrit en 1878 dans son « Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire », « *ce mot est nouveau, et, quoique correctement formé, il n'est pas encore d'un usage général. Cependant, ce néologisme est nécessaire..* ». En effet, le mot est très récent lorsque Ferdinand Buisson écrit, sa première apparition semble se situer dans l'édition du 11 novembre 1871 du journal *la Patrie* à propos de l'enseignement dans le département de la Seine. La nouveauté lexicale a été immédiatement relevée par Littré.

Laïcité, un mot correctement formé aux dires de F. Buisson. En effet, c'est le grec **laos**, le

peuple, qui est ici convoqué pour forger ce néologisme. : La-ikos (*La* de laos, peuple, et *ikos*, à propos de). Or, en grec, trois mots existent pour dire le peuple, *ethnos*, *demos* et *laos*, alors pourquoi avoir choisi *laos* ? Le *demos*, par exemple tel qu'il était dans l'Athènes antique, ce n'était qu'une petite partie de la population, celle qui avait le pouvoir politique et qui excluait de fait les femmes, les étrangers, les métèques, les esclaves.., l'*ethnos* c'est le peuple au sens de l'ethnie, le groupe humain qui se reconnaît dans un certain nombre de caractéristiques culturelles (langue, mode de vie..) et parfois physiques. Le *laos* lui, comprend l'ensemble d'une population sans distinction interne, sans sous-groupes, le mot *laos* vise l'indivisibilité, la non discrimination, et donc ce qui est commun à tous les membres d'une population qui vit sur un espace donné. Cette population globale peut comprendre plusieurs ethnies, d'où l'impérieuse nécessité de références communes[1]. Le *demos*, qui a donné le mot démocratie, n'a pas toujours correspondu au *laos*, loin de là le plus souvent. En ce sens, la laïcité se doit justement de faire se confondre le plus possible *laos* et *demos*[2].

Ainsi, cette origine conceptuelle à partir du *laos*, souligne t-elle une laïcité comme idéal de vivre ensemble où personne ne doit être stigmatisé par son particularisme, qu'il soit religieux, ethnique, social ou autre. *Pour le dire plus simplement : la laïcité est l'affirmation universaliste que l'on est d'abord un être humain et un citoyen avant d'être quoi que ce soit d'autre* [3]. Cette conception de la laïcité est un idéal d'émancipation, elle vise à une sortie de la dépendance, que cette dernière soit de nature religieuse, intellectuelle, économique, sexiste...C'est un travail d'arrachement !

Le philosophe Abdennour Bidar parle à ce propos *d'une laïcité existentielle, voire existentialiste*,[4] d'un fondement philosophique de la laïcité bien en amont de la célèbre loi de 1905, qui de fait se trouve minorée[5]. « Le principe de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 me semble relever d'une conception beaucoup plus profonde, et plus large, qu'on ne le conçoit habituellement. Je pense notamment en disant cela, à ce qu'expliquait Jean Jaurès dans le journal L'Humanité du 2 août 1904 : *Laïcité et démocratie sont identiques* écrivait-il, ou *indivisibles*, parce que la séparation laïque du religieux et du politique est en réalité consubstantielle à une démocratie *qui fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté.* [6]»

Une abondante littérature existe sur les sources de ce fondement philosophique. La

philosophe Catherine Kintzler, en réponse à la question qu'est ce que la laïcité ?, renvoie à deux textes fondateurs, de l'anglais John Locke et du français Condorcet. *Le lecteur s'étonnera peut-être que l'un et l'autre soient antérieurs à l'apparition du terme laïcité : c'est que ces textes sont fondateurs non pas au sens d'une origine, mais au sens d'un commencement dans la pensée [7].*

Ainsi perçue, cette sorte de philosophie politique ne concerne pas le seul domaine de la religion. Certes, la fameuse formule de Gambetta : *Le cléricalisme ? voilà l'ennemi !* visait bel et bien le cléricalisme au sein de l'Eglise catholique qui cherchait à imposer sa vision aux instances politiques françaises, à refuser le droit civil au nom du seul droit d'origine divine. Si cette époque est révolue comme en témoigne **la lettre aux catholiques de France**, *proposer la foi dans la société actuelle*, 1996 : « *on pourra dire que l'opposition entre une tradition catholique, contre-révolutionnaire et conservatrice, et une tradition républicaine, anticléricale et progressiste, est presque totalement révolue* », d'autres cléricalismes, toujours à l'œuvre, justifient la poursuite de ce mouvement d'émancipation. Pensons aux sciences du vivant, à l'économie, à la communication, autant de domaines où des experts sollicitent l'adhésion que l'on doit au savoir : *c'est à des comités d'experts sans réelle responsabilité ni légitimité que se trouve souvent dévolue la décision politique [8].*
L'émergence de nouveaux cléricalismes...impose l'ouverture de nouveaux chantiers .

De ce long détour par l'étymologie grecque, nous retenons qu'une approche large de la laïcité concerne l'autonomie du sujet, et ce, pas exclusivement à l'égard du religieux.

2- Au sens strict, la laïcité est une construction politico-juridique reconnue par la Constitution.

C'est une complexité juridique largement méconnue du plus grand nombre, qui relève non seulement du niveau national (lois, décrets, circulaires, jurisprudence) mais aussi, et de plus en plus, du niveau européen (jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme).

Cette deuxième approche de la laïcité nous est fournie par les lois et la jurisprudence qui organisent cette laïcité depuis le XIXe siècle, en rupture avec le système d'Ancien Régime. Nous avons connu trois étapes majeures de ruptures : sous la Révolution, dans les années

1880 avec l'Ecole de Jules Ferry et, en 1905 avec la célèbre loi dite de séparation. Depuis une génération, avec une visibilité de plus en plus grande de l'islam en France, on peut se demander si nous ne sommes pas entrés dans une quatrième phase de rupture ?

Revenons brièvement sur chacune de ces césures majeures :

La Révolution française a connu toutes sortes d'expériences, dont la laïcité en 1795, mais dans la douleur, dans le chaos parfois. Elle a tout de même jeté les bases de notre futur système démocratique et laïque.

Le moment Jules Ferry, avec entre autres, la loi de mars 1882 sur l'enseignement primaire, et la célèbre Circulaire du 27 nov. 1883 [lettre aux instituteurs], distingue *l'instruction religieuse, qui appartient à la famille et à l'Église, de l'instruction morale qui se pratique à l'école. Le législateur fait remarquer F. Buisson, n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative.* Une morale issue d'une religion, comme tout ce qui est singulier, qui n'appartient qu'à un groupe, ne peut prétendre s'imposer à tous.

La loi de 1905 pose en premier (art.1) **la liberté de conscience** (à savoir le droit d'avoir une religion, d'en changer, le droit d'avoir n'importe quelle conviction, religieuse ou non...l'individu est libre de son choix de conscience). Ensuite, et ensuite seulement, vient l'article 2 sur la « séparation ». Les deux premiers articles qui constituent l'essentiel de la loi doivent être relus dans leur enchaînement logique. Il est important de rappeler cette évidence élémentaire, mais trop souvent oubliée, que ces articles 1 et 2 ont une raison d'être dans cet ordre : **la non reconnaissance des cultes** -et non la séparation, mot absent du texte mais qui donne son titre à la loi- citée dans l'article 2, se conçoit comme la conséquence logique de l'article 1 qui « **assure la liberté de conscience** ». Citons Jean-Pierre Dubois, juriste et Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) : « *La lecture de l'enchaînement logique des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 suffit à renseigner sur le contenu pluraliste du contrat social laïque ainsi mis en forme. C'est pour assurer la liberté de conscience mais aussi pour garantir -sous la seule réserve de l'ordre public- la liberté des cultes, et pour que ces libertés vaillent également pour tous, qu'est affirmée la séparation entre ce qui relève de l'Etat, du politique, et ce qui relève des communautés religieuses*^[9].

Cette deuxième approche de la laïcité, approche juridique, nous mène vers une définition largement admise par l'ensemble des Français, qui consiste à instituer la **neutralité de l'Etat**, à savoir « *une extériorisation de l'État vis-à-vis de toute conception religieuse du monde.* » selon une formule de Philippe Portier, actuel titulaire de la chaire laïcité à l'EPHE.

Telle est bien l'ambiguïté de la laïcité française, elle fait appel, selon le cas ou le moment à l'un ou l'autre de ces registres.

- **La conception philosophique est extrêmement large**, elle correspond aux propos tenus par Jean Jaurès dans son célèbre discours de Castres du 30 juillet 1904[10] : « *Démocratie et laïcité sont deux termes identiques* ». Cette perception nous dirige vers un processus de démocratisation et donc de laïcisation, toujours à construire, à poursuivre. Certains aspects comme l'égalité des sexes, l'égalité filles garçons[11], impensables lors du gouvernement Jules Ferry, sont devenus très sensibles de nos jours avec l'évolution de la société. Elle vise l'émancipation de l'individu. C'est *une éthique de la libération appuyée sur une morale de responsabilité...vers un monde où chacun dispose de toutes ses chances d'accomplissement*, précise le philosophe Henri Peña-Ruiz .
- **L'incarnation juridique de certains aspects de cette philosophie politique.** La loi de 1905 pose le principe de liberté d'expression religieuse comme principe premier, comme régime général, et ensuite le retrait de la puissance publique (séparation Etat /Eglises) avec son devoir de neutralité[12]. Il est de la responsabilité du législateur d'étendre ou non cette neutralité, réservée en principe aux seuls services publics.

Tous les débats actuels sur la laïcité en France reposent sur une double confusion. Une confusion entre la laïcité comme cadre juridique de la neutralité de l'Etat, et la laïcité comme idéologie, voire philosophie générale de l'émancipation de l'humanité. Une confusion entre l'époque de la loi de 1905 et la nôtre[13].

A partir de cette double perception de la laïcité française, **nous pouvons proposer deux définitions**, qui se recoupent grandement, c'est heureux !

La laïcité se définit ainsi, selon un philosophe et un historien/sociologue.

Philosophie : Henri Peña-Ruiz par la conjonction de trois principes 1- la liberté de conscience 2- l'égalité de droits des citoyens, sans distinction de conviction 3- l'universalité de l'action de la sphère publique, dévolue au seul intérêt général.	Histoire/sociologie Jean Baubérot par l'articulation de quatre principes 1-la garantie de la liberté de conscience 2- l'égalité et la non discrimination 3- la séparation du politique et du religieux 4- la neutralité de l'Etat à l'égard des diverses croyances
---	---

Les deux définitions posent bien en premier, la liberté de conscience et l'égalité des citoyens, quelque soient leurs convictions. La République n'a pas à prendre en compte les convictions particulières. Deux singularités sont néanmoins à remarquer dans ces définitions.

- Chez **Henri Peña-Ruiz**, l'État républicain ne doit se soucier que de ce qui est commun à *tous* les citoyens, et ne saurait privilégier une partie d'entre eux, que cette partie soit du religieux, c'est le cas le plus fréquent lorsque l'on évoque la laïcité, mais cet intérêt général peut également concerner dans l'absolu d'autres domaines, comme l'économique, l'idéologique etc.

* Pour **Jean Baubérot**, les deux premiers principes sont de l'ordre des visées, alors que les deux derniers sont de l'ordre des moyens. La séparation signifie que l'Etat est libre d'élaborer ses règles et normes hors croyances religieuses, et ce, dans l'intérêt général, la neutralité étant l'impartialité du pouvoir politique à l'égard de n'importe quelle conviction, religieuse ou non. Cette neutralité n'implique pas que l'Etat soit sans valeur (il s'agit des Droits de l'Homme, de la démocratie, du respect d'autrui, de la diversité, de la tolérance..). L'Etat doit représenter la totalité du *laos*. L'Etat renonce à toute compétence religieuse, théologique, il n'a pas à dire qui est orthodoxe ou non, qui est hérétique ou non, qui est modéré ou non ! Si l'Etat ne reconnaît plus les religions (ausens de la fin de l'existence des cultes reconnu), non seulement il ne les ignore pas, il ne les méconnaît

pas, mais il doit garantir leur libre exercice. Cette approche est intéressante car elle sépare bien les intentions, visées par la laïcité, des moyens mis en oeuvre pour y parvenir.

Or, nombreux sont nos contemporains, juristes en tête, qui restreignent la laïcité à la seule neutralité de l'Etat. Cette posture classique qui hypertrophie les moyens (séparation et neutralité), risque, nous dit Jean Baubérot, *de transformer subrepticement la finalité de la liberté de conscience pour tous en une émancipation (plus ou moins obligatoire) à l'égard de la religion, et de confondre ainsi laïcité et sécularisation, alors que la laïcité constitue, encore plus aujourd'hui qu'hier peut-être, la gouvernance politique d'individus ayant des rapports très divers avec la sécularisation* [14].

La sécularisation est le mouvement d'une société qui s'éloigne progressivement des normes religieuses, pour élaborer son propre droit positif, alors que la laïcisation est un acte politique volontaire, qui décide de la séparation ou neutralité de la sphère publique.

La posture inverse existe également, elle consiste à ne voir dans la laïcité que la seule liberté de conscience, liberté d'exercer sa religion, et somme toute, liberté d'exprimer sa différence. Cette attitude tend à minimiser les moyens (séparation et neutralité) garants de la liberté pour tous, y compris par ceux qui n'ont pas de conviction religieuse.

Il nous semble indispensable d'avoir une bonne intelligence des quatre principes qui font laïcité en respectant leur nature d'objectifs et de moyens, sachant qu'ils s'originent non seulement dans du juridique, mais aussi dans ce que nous avons appelé une philosophie politique. Stéphanie Hennette VAUCHEZ et Vincent VALENTIN le disent de la manière suivante : *Parce que la laïcité renvoie toujours à la fois à un programme politique et à un régime juridique, il s'agit d'une notion propice aux approximations et glissements de sens*[15] .

On l'aura compris, la laïcité n'est pas une idéologie, c'est une construction historique pragmatique, qui de tout temps a accepté des exceptions, il convient, afin de bien la comprendre, de ne pas en avoir une approche essentialisante[16].

Enfin, est-il encore besoin de rappeler que la laïcité n'est pas contre les religions, elle n'est pas en elle-même une religion, ni une *option spirituelle parmi d'autres*^[17], elle est *ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait* comme aime à juste titre le rappeler Régis Debray.

La laïcité est le mode de fonctionnement choisi par la République pour assurer le vivre ensemble des citoyens:

- Divers quant à leurs opinions et croyances.
- Diversement concernés par la sécularisation.

3- Au sens diffus, la laïcité relève également d'autres représentations que les deux conceptions que nous venons d'analyser.

En effet, des conceptions différentes de celle qui l'a emporté lors des débats parlementaires de 1905, n'ont jamais vraiment disparu de la scène française, elles se retrouvent encore de nos jours, plus ou moins actives, plus ou moins partagées par certains groupes sociaux et responsables politiques, à tel point, que certaines décisions législatives récentes en dépendent. Le travail d'analyse sociologique de ces « autres laïcités » a été réalisé par Jean Baubérot dans un petit ouvrage intitulé *les 7 laïcités françaises*^[18]. Il est essentiel pour comprendre les réactions diverses de nos contemporains, de bien connaître ces autres interprétations de la laïcité. « Tant que la laïcité française sera essentialisée en un modèle unique, le malaise s'accroîtra. La croyance en une laïcité française une et indivisible ne permet pas de comprendre le glissement actuel de gauche à droite (voire à l'extrême droite) de la laïcité dominante...La démarche sociologique répudie le substantialisme, le déconstruit » affirme Jean Baubérot pour qui sont ici, dans son travail « typifiés des discours et des comportements, non les personnes elles-mêmes ».

Pour une étude en profondeur de ces autres conceptions laïques, nous renvoyons bien entendu à son travail, on se contentera ici de citer ces principales autres conceptions :

* des conceptions historiques, comme la laïcité antireligieuse, la laïcité gallicane [contrôle plutôt que séparation], la laïcité séparatiste stricte et individualiste

* des conceptions récentes, à savoir la laïcité ouverte [l'Etat laïque a intérêt à reconnaître l'utilité sociale des religions], la laïcité identitaire [l'Etat peut limiter la liberté au nom de la culture dominante].

Comme il existe souvent en matière de religion, du syncrétisme et du bricolage religieux[19] chez nombre de contemporains, nous pouvons, par analogie, dire qu'il en va de même pour la laïcité en France : chacun picore dans ces différentes conceptions, ignore bien souvent les équilibres juridiques issus de la loi de 1905, et compose à sa guise une laïcité qui, à ses yeux, est la laïcité authentique, d'où cette impression courante d'un écart parfois considérable et insupportable entre telle ou telle décision de justice et ce que l'on affirme être La laïcité.

Ces différentes conceptions, non retenues en 1905, ont récemment réussi à faire œuvre législative. C'est le cas notamment des deux lois de 2004 (foulard à l'école) et de 2010 (voile intégral dans l'espace public) qui voient, partiellement il est vrai, le succès des conceptions gallicane[20] et identitaire. Ces deux lois ne sont pas dans l'esprit libéral de 1905 pour qui, seuls les agents du service public doivent être neutres, pas les usagers (l'élève est-il un usager d'un autre ordre ?), et qui affiche en premier la liberté d'expression religieuse dans l'espace public. La loi de 2010 interdit le *niqab* dans l'espace public au nom des valeurs de la République et de l'ordre public (immatériel). Si juridiquement elle ne relève pas de la laïcité, politiquement et médiatiquement elle fut présentée comme loi de laïcité. Les droits de la société l'emportent sur les droits de l'individu. L'Etat peut limiter la liberté au nom de la culture dominante (laïcités gallicane et identitaire). Dans une société du « voir », le terrain du conflit est avant tout la sociabilité.

La laïcité identitaire tend à limiter la neutralité de l'État, à l'étendre aux individus. La question actuelle de la gestion du religieux dans les entreprises privées montre bien ce décalage entre, d'une part, un état des lieux juridique où le régime de liberté prévaut, et d'autre part, le souhait d'une majorité de Française de voir s'imposer le régime de neutralité au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, politiquement, à partir de 2011 le FN s'approprie la laïcité qu'il prétend défendre

contre l'islam envahisseur (prières de rues..). La laïcité est transformée en outil de protection d'une culture issue du christianisme , ce qui constitue une discrimination entre les citoyens.

Conclusion.

Ainsi, la laïcité menée en France a des racines philosophiques qui en constituent son fondement, juridiquement elle s'est construite au rythme des aléas de l'histoire depuis la Révolution de 1789 qui en pose les jalons essentiels avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. La séparation de 1905, inévitable compte tenu des options politico-religieuses de l'Eglise catholique d'alors, semble seulement accidentelle, voire accessoire pour l'approche philosophique, alors que les juristes la considèrent comme le cœur exprimé par la neutralité de l'Etat. A cette tension, du moins dans le regard porté sur la question, s'ajoutent toutes les conceptions, les représentations autres que celles qui prédominent dans le droit d'inspiration libérale depuis 1905, diffuses dans la société française, résultat, soit d'un *bricolage laïque*, soit de postures idéologiques.

La multiplicité des approches est donc plutôt un atout, un gage de non-dogmatisme, le reflet d'une vraie liberté de la pensée [21] conclut Charles Conte. Une approche sociologique, par exemple, qui analyse toutes ces approches selon la méthode de l'idéal-type, ne saurait prendre parti, soit pour en officialiser une, la *canoniser* en quelque sorte, soit rejeter les autres comme *hérétiques*. Ce qui signifie qu'il convient de s'abstenir d'une approche de la laïcité de type essentialiste, ce que font pourtant nombre de Français en l'érigeant en valeur (de la République). Il peut y avoir de la sacralisation dans cette affirmation, ce qui serait un comble en matière de laïcité. Si la laïcité était une valeur il faudrait pouvoir en définir le contenu, or celui-ci ressemble, nous dit Pierre Kahn à ce qu'un hégélien appellerait un « *universel-vide* », qui peut épouser les valeurs les plus diverses en les formulant sous son nom[22]. La laïcité n'est pas une valeur morale au sens où elle n'a pas à être poursuivie pour elle-même comme une fin. Elle est un moyen, et un moyen nécessaire, en vue d'une fin qui est la liberté égale pour tous[23].

Ainsi définie, la laïcité est plus couramment présente qu'on ne le croit à travers le monde, du moins démocratique, même si la plupart des Etats ignorent le mot lui-même[24].

Enfin, s'il fallait absolument sortir de la seule analyse pour un engagement militant, qu'il me

soit permis de choisir la formule lancée par Régis Debray, celle d'une *laïcité d'intelligence* [25] apte à trouver les solutions pour aujourd'hui et demain, plutôt qu'une laïcité arc-boutée sur les solutions d'hier. La laïcité est quelque chose de nécessairement évolutif car intimement liée aux péripéties des histoires nationales. Avec *la question musulmane en France* [26], pour reprendre le titre d'un ouvrage récent, l'actualité de la laïcité de plus en plus prégnante, rend nécessaire et urgente une meilleure connaissance de ses fondements comme de ses interprétations.

«Le mot "laïcité" est aujourd'hui polysémique et recouvre trois grandes conceptions, explique Philippe Portier. Une conception plutôt différentialiste, tentée d'accorder des droits spécifiques à chaque communauté, et portée par le think tank Terra Nova ou des sociologues comme Michel Wieviorka. Une laïcité classique incarnée par la Fédération nationale de la libre pensée, dont le principe est de ne pas intervenir dans le champ des religions. Enfin, une laïcité contrôleuse qui a aujourd'hui le vent en poupe. » Cette dernière entend contenir la religion dans la sphère privée. Le débat est d'importance, car ce sont tout simplement les règles du vivre-ensemble de la société française qui sont en jeu. [27]

Christian BERNARD

notes

[1] Que l'on songe à la Syrie et à l'Irak qui furent avant les guerres actuelles, des pays laïques avec les partis Baas, afin de dépasser les multiples appartenances ethniques (Arabes, kurdes, Assyriens...) et religieuses (sunnites, chiites, chrétiens, Yézédis..)

[2] C'est ce que nous connaissons progressivement avec l'extension du droit de vote, d'abord à tous les hommes de nationalité française (et non plus les seuls riches avec le suffrage censitaire), puis aux femmes, aux étrangers issus de l'Europe -les autres posent encore question aux politiques-, de l'abaissement de l'âge de la majorité..

[3] Philippe Gaudin, « Le droit, la philosophie, l'histoire », in *Que veut dire laïcité ?* **Le Débat** n° 185 mai-août 2015, p.110. Philippe Gaudin est le principal référent laïcité à l'IESR/EPHE

[4] Abdenmour Bidar, *Que veut dire laïcité ?* in **Le Débat** n° 185 mai-août 2015, p. 105.

[5] C'est également l'avis de Philippe Gaudin : *La question techniquement juridique des relations entre l'Etat et les cultes est seconde dès l'instant que sont garantis les principes de liberté et d'égalité rendus concrets par une conception démocratique de la loi et un système éducatif de qualité accessible à tous.*op.cit.

[6] Abdenmour Bidar, *Que veut dire laïcité ?* in **Le Débat** n° 185 mai-août 2015, p. 10

[7] Catherine Kintzler, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin, collection Chemins philosophiques, 125 p., 2008, p. 7

[8] Plaquette **Laïcité** éditée par la Ligue de l'Enseignement sous la direction de Jean-Michel Ducomte, 2010, p.32

[9] *Archives de philosophie du droit*, 49, 2005, p.179. *Pluralisme, laïcité, sphères publiques et sphère privée*, Jean-Pierre Dubois fut Président de la LDH de 2005 à 2011.

[10] <https://www.marxists.org/francais/general/jaures/works/1904/07/laique.htm>

[11] Cette égalité filles garçons telle qu'elle se rencontre dans la charte de la laïcité à l'École, ne peut se comprendre si l'on considère la laïcité seulement sous l'angle juridique avec la loi de 1905.

[12] Cette neutralité, originellement réservée au seul Etat, est en train d'être étendue à certains aspects de la sphère privée (l'entreprise privée est visée entre autres). Voir à ce sujet l'excellent petit ouvrage de deux juristes : Stéphanie Hennette VAUCHEZ et Vincent VALENTIN, *L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité*, éditions lextenso, 2014, 114 p

[13] Philippe Gaudin, « Le droit, la philosophie, l'histoire », in *Que veut dire laïcité ? Le Débat* n° 185 mai-août 2015, p.110

[14] Jean Baubérot, Micheline Milot, *Laïcités sans frontières*, Seuil, 314 p. 2011.

[15] Stéphanie Hennette VAUCHEZ et Vincent VALENTIN, *L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité*, éditions lextenso, 114 p , 2014, p. 27.

[16] Voir à ce sujet l'analyse d'Olivier Roy, *En quête de l'orient perdu*, Seuil, 314 p, 2014,

chapitre 22 « contre l'essentialisme laïque ».

[17] Contrairement à la logique belge où la laïcité est reconnue aux côtés des religions cf <http://www.espace-citoyen.be/article/212-la-laicite-definitions-historique-et-situation-en-belgique/>

[18] Jean Baubérot, *les 7 laïcités françaises*, éditions de la maison des sciences de l'homme, 175 p., 2015

[19] Terme qui désigne une manière de pratiquer et de croire qui consiste à « piocher » dans diverses traditions et/ou ressources de sens afin d'en assembler de manière plus ou moins ordonnée les apports. S'applique plus particulièrement au champ religieux contemporain marqué par l'individualisme (source : IESR)

[20] Nous retrouvons ce thème de l'habit symbole de l'allégeance déjà en 1905 chez Charles Chabert (idéal-type de la laïcité gallicane) qui voulait interdire le port de la soutane dans la rue.

[21] Charles Conte « Regards sur la polysémie du mot laïcité », **Diasporiques** n° 12, décembre 2010 Charles Conte est chargé de mission *Laïcité : Etudes et recherches*, à la Ligue de l'Enseignement.

[22] Pierre Kahn, « La laïcité est-elle une valeur ? » in *SPIRALE, Revue de Recherches en Education*, 2007 n°39, p.30 en ligne <http://spirale-edu-revue.fr/spip.php?article68> Université de Caen.

[23] Pierre Kahn, op.cit.

[24] Si la Belgique est l'un des rares pays à utiliser le mot laïcité, le sens en est tout autre, il s'agit ici d'une option spirituelle au même titre que les autres (l'inverse de la position française).

Sur les différentes manières de faire vivre un régime de laïcité, voir entre autres, les travaux de Philippe Portier, directeur d'études à l'EPHE (Sorbonne) où il occupe la chaire « Histoire et Sociologie des laïcités » [noter le pluriel qui n'existait pas à l'époque de Jean Baubérot] . Lire par exemple « Etats et Eglises en Europe . Vers un modèle commun de laïcité ? » in **Futuribles** n° 393, mars 2013.

Egalement les ouvrages de Jean Baubérot et de Micheline Milot, *Laïcités sans frontières*, Seuil, 340 p., 2011 ; de Jean-Michel Ducomte, *Laïcité, Laïcité(s)*, Privat, 522 p. 2012.

[25] Formule issue du rapport de 2002 « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque », et repris par Philippe Gaudin dans son travail de thèse *Vers une laïcité d'intelligence ? L'enseignement des faits religieux comme politique publique d'éducation depuis les années 1980*, 342 p. 201

[26] Bernard Godard, *La question musulmane en France*, Fayard, 350 p., 2015.

[27] CNRS Le Journal Aux sources de la laïcité en France

<https://lejournal.cnrs.fr/articles/aux-sources-de-la-laicite-en-france>

Qu'est-ce que la laïcité ?